

Appel à projets

Résidences d'artistes en entreprises



Amandine Lecuyer © SBarralBaron

Pourquoi ?

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (230 000 habitants, 17 000 acteurs économiques, 145 000 emplois) a lancé en 2025 une démarche de résidence artistique en entreprise, qu'elle souhaite reconduire en 2026.

Ce dispositif s'inscrit à la croisée de la politique culturelle et de la politique de soutien au développement économique du territoire. Il poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Dynamiser et animer les zones d'activités
- Accompagner les entreprises dans leur démarche d'attractivité pour les salariés
- Fédérer les énergies, favoriser et promouvoir l'innovation
- Toucher de nouveaux publics de la culture
- Soutenir la création artistique sur des temps longs.

Le principe est de permettre à des artistes plasticiens et des artistes du spectacle vivant de travailler à un projet en cours de production au sein d'une entreprise implantée à Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Le territoire de SQY constitue un écosystème dense de grands groupes et de PME, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de la défense, de la sécurité et du spatial.

Le projet de résidence devra intégrer des temps de restitution visibles ainsi que des actions culturelles à destination des salariés et se conclure par un temps fédérateur (vernissage, représentation, etc.).

Une attention prioritaire sera naturellement accordée aux projets qui associeront la vie ou l'activité de l'entreprise au processus de création, par le biais des médias, matériaux, technologies ou thématiques choisis.

Pour qui ?

Seuls les projets **portés par une association seront étudiés.**

Peuvent candidater :

- les artistes plasticiens (photographie, vidéo, arts graphiques, sculpture, peinture, installation, performance,...).
- les compagnies dramatiques professionnelles

Comment ?

La résidence devra se dérouler au cours de l'année scolaire 2026-2027, avec un démarrage au plus tard en novembre 2026 et s'achever en juin 2027.

Le dispositif vise à soutenir la création sur le temps long ; les artistes préciseront donc les modalités de leur présence en entreprise : quelques jours par semaine sur plusieurs mois, une semaine par mois sur un semestre, plusieurs semaines consécutives, etc. Une présence minimale de 21 jours travaillés sur site est attendue.

Modalités

Les artistes, collectifs, ensembles et compagnies sont invités à faire parvenir un dossier complet (sous forme d'un PDF unique) comprenant :

- Une **présentation du parcours** et de la démarche artistique.
- Un **descriptif du projet de création concerné** et de la place de la résidence sollicitée dans le processus de production ainsi que les autres partenariats, pressentis ou assurés : l'instruction tiendra compte de l'inscription du projet dans des réseaux professionnels reconnus. Dans le cas des spectacles, les projets devront être crédibilisées par des apports en production et des subventions publiques acquises ou en cours d'acquisition.
- Une **note d'intention** précisant les modalités et durées de présence envisagées et ainsi que le lien au monde de l'entreprise justifiant la résidence :
 - Besoins techniques, technologiques ou informatiques particuliers, recherche sur des matériaux, thématiques économiques ou sociales, etc.
 - Les actions culturelles et autres modalités de rencontre envisagées avec les salariés et le temps de présence sur site dévolu à ces actions
 - Les caractéristiques des locaux nécessaires au travail
 - Les compétences support qui pourraient être sollicitées au sein de l'entreprise : juridiques, comptables, logistiques, graphiques, informatiques, communication, etc.
 - Un budget prévisionnel distinguant les dépenses en rémunération (préciser les modalités juridiques de rémunération), droit d'auteurs, matériel, assurances, transport et hébergement, sollicitant le dispositif entre 5 000 € et 20 000 €. Une diversification des recettes sera appréciée.
 - Le numéro de siret de l'association qui porte le projet, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA.

Un jury composé des directions de la culture et du développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, associé aux entreprises volontaires, se réunira au cours de la première quinzaine de mars 2026.

Les candidatures sont à envoyer jusqu'au 23 février 2026 (15h) à l'adresse suivante : veronique.botineau@sqy.fr

Pour toute question, contactez :

Véronique Botineau,

Chef de projets culturels à la Direction de la culture de SQY

Mail : veronique.botineau@sqy.fr

Tél. : 06 20 41 94 55



© Christophe Delory